la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;

— la remise des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

— leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du groupe dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, y compris par achats de blocs de titres, par applications hors marché et par utilisation de mécanismes optionnels, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de mécanismes optionnels pouvant atteindre l'intégralité du programme.

L'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 15 € par action, et le prix minimum de vente être inférieur à 8 € par action. Ces prix sont fixés sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné :

— pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte nominatif des dites actions ;

— pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt au siège social des certificats constatant l'inscription en compte et l'immobilisation des actions par tout intermédiaire financier agréé (banque, établissement financier, société de bourse).

Les dépôts notifiés directement à la société dans le même délai par les banques, établissements financiers et sociétés de bourse dépositaires dispenseront de la production des récépissés.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social dans un délai de dix jours francs à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire peut voter par procuration ou par correspondance. Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou adressés à tout actionnaire qui en ferait la demande.

Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Le formulaire devra être envoyé accompagné de la justification de la qualité d'actionnaire au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

87579

SICOSNAY

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
434 969 432 R.C.S. Paris.

Avis de seconde convocation

L'assemblée n'ayant pas réuni le quorum suffisant sur première convocation, MM. les actionnaires de la société Sicosnay sont de nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le mercredi 18 mai 2005 à 15 h 30 au siège social, 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Proposition de mise en conformité des statuts avec l'Instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement COB 89-02 modifié.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la Sicav. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Conformément aux statuts, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les titulaires d'actions au porteur désireux d'y participer devront, cinq jours à l'avance, déposer leurs titres soit au siège social de la société, ou inviter leur propre banque ou société de bourse à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'immobilisation de leurs titres.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du siège social de la société ainsi que dans l'établissement de crédit sus-indiqué, en faisant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de vote, qui devra être renvoyé à la société au plus tard trois jours avant l'assemblée. Dans ce cas, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée.

Le conseil d'administration.

87934

SIMO INTERNATIONAL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 600 000 €.
Siège social : 7-9, rue des Champs-Fourgons, 92230 Gennevilliers.
331 692 665 R.C.S. Bobigny.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes, Mlles et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le mercredi 29 juin 2005, à 15 heures, au siège social, 7-9, rue des Champs-Fourgons, 92230 Gennevilliers, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion établi par le directoire ;
— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;
— Lecture du rapport du conseil de surveillance sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de cet exercice ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux membres du directoire, du conseil de surveillance et décharge de l'exécution de sa mission au commissaire aux comptes ;
— Approbation des charges non déductibles ;
— Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes d'un montant par action de 0,20 € ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
— Fixation des jetons de présence alloués au conseil de surveillance ;
— Ratification de la décision de transfert du siège social ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, ainsi que du rapport général du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que la société a supporté au cours de l'exercice écoulé, des dépenses et charges non déductibles des bénéfices visées à l'article 39-4 du CGI, pour un montant de 6 838 € (uniquement amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI).

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 quitus de leur gestion à tous les membres du directoire et du conseil de surveillance et décharge de l'exécution de sa mission au commissaire aux comptes.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve la proposition du directoire, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice 2004 font apparaître un bénéfice de 690 755 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

Montant et origine des sommes à affecter		Affectations proposées et postes concernés	
Résultat net :		Dotations aux postes de réserves :	
Bénéfice	690 755 €	Réserve légale	
		Autres réserves	56 311 €
		Réserves réglementées (plus-value à long terme)	
		Report à nouveau . . .	
Autres prélèvements complémentaires sur prime :		Distribution de dividendes :	
Sur réserve plus-values à long terme	5 556 €	Dividende global	640 000 €
Sur réserve légale . . .			
Sur autres réserves . .			
Sur report à nouveau antérieur			
Total	696 311 €	Total	696 311 €

Le dividende net par action serait de 0,20 €.